067-200094332-20230921-0000007585-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/09/2023 Retour Préfecture : 27/09/2023 Date de publication: 28/09/2023



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-11-1 Séance du jeudi 21 septembre 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA VILLE DE STRASBOURG PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DE STRASBOURG

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BIERRY Frédéric donne procuration à MEYER Philippe COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre KLINKERT Brigitte donne procuration à MARTIN Monique KRIEGER Laurent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien LEHMANN Marie-Paule donne procuration à WOLFHUGEL Christiane MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise

RAPP Catherine donne procuration à CLAUSS Robin SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine STRAUMANN Eric donne procuration à MULLER Lucien ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine ZELLER Fabienne donne procuration à MUNCK Marc

ABSENTE:

KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-1 et L.113-2 relatifs à l'action sociale en faveur des personnes âgées,
- VU l'article 56-IV de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relatif aux centres locaux d'information et de coordination et aux modalités de poursuite de leur activité et à leur financement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-3-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2019/010 du 4 avril 2019 relative au Schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 du Bas-Rhin,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de la Ville de Strasbourg du 20 décembre 2021,
- VU l'avis de la 11^{ème} Commission territoriale Eurométropole de Strasbourg du 5 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention de fonctionnement de 117 900 € à la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement au titre de l'année 2023 des trois Centres Locaux d'Information et de Coordination situés sur son territoire;
- Approuve la convention financière 2023 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement des CLIC de Strasbourg, jointe en annexe à la présente délibération;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention;
- Précise que la subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois ;

- Précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P102	P1020002	P102E01	T02	(2466) 65-657348-4238	117 900 €
TOTAL					117 900 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

0 non-participation au vote